

DEMANDE DE PRÊT MOBILITE

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez un « prêt mobilité », veuillez nous retourner votre demande complétée, signée et accompagnée :

- du devis ou de la facture des frais concernés,
- des pièces justificatives listées dans le RIAS, ainsi que l'attestation vendeur de cessation d'un véhicule (pour un prêt acquisition).
- un courrier justifiant votre projet et les raisons de votre demande.

N° allocataire : QF Cnaf :

Nom de l'allocataire : Prénom :

Nom du conjoint : Prénom :

Situation de famille :

Adresse complète :

.....

N° de téléphone : Adresse e-mail :

Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales (cf. p 8 du RIAS) : dont enfants en résidence alternée bénéficiaires d'un partage des allocations familiales (AF).

Grossesse en cours OUI NON

Enfant(s) de moins de 3 ans OUI NON

Faites-vous l'objet d'une mesure de tutelle ? OUI NON
Si oui, joindre l'accord écrit du tuteur

Avez-vous déposé un dossier de surendettement ? OUI NON

Si oui, il vous appartient de demander l'accord auprès de la Banque de France via le formulaire ci-inclus en y joignant les contrats de prêt. Il conviendra de nous renvoyer l'ensemble de ces documents suite à réception de la décision.

Avez-vous un prêt de la même nature ? OUI NON

Siège social
56 bd Maréchal Leclerc
07207 AUBENAS Cedex

N° Tél unique

3230 ► Service gratuit + prix appel

PRÉT SOLICITE, MONTANT ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

	Montant du prêt	Modalités de remboursement (50 mensualités maximum - ne peut être inférieur à 26,23€)
Prêt acquisition 4 roues (plafond 2 500€) Ou
Prêt acquisition 4 roues (majoration 3 000 € pour enfant moins de 3 ans) Ou
Prêt acquisition 2 roues (plafond 1 050€) Ou
Prêt réparations/entretien auto (plafond 840€ mobilisable en 3 demandes par an – Cf RIAS)

Nous soussignés, certifions sur l'honneur que les renseignements portés sur la présente demande sont exacts, complets et sincères.

Fait à le/...../20.....

Signature de l'allocataire

*1 exemplaire à numériser dans la corbeille AS/AI

SP/Pf-8 2 Demande de prêt mobilité/transport

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de la caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche



Commission de surendettement des particuliers
DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN CRÉDIT
(Article L.761-1 3^e alinéa du Code de la Consommation)

<i>Numéro du dossier de surendettement :</i>																			
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

► IDENTITÉ DU/DES DEMANDEUR(S) :

Civilité	<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame
NOM de naissance				
NOM marital ou d'usage				
Prénoms				
Date et Lieu de naissance				

► ADRESSE :

--

► OBJET/MOTIVATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

--

► SIGNATURE ET DÉCLARATION DU DEMANDEUR :

Je certifie sur l'honneur avoir informé l'organisme prêteur qu'un dossier de surendettement a été déposé auprès de la Banque de France à mon/notre nom et atteste être à jour des mesures décidées par la commission ou le juge.

Date :

Signature(s) :

PIÈCE JUSTIFICATIVE OBLIGATOIRE À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE :

Accord de principe de l'organisme prêteur (soit offre de prêt ou simulation de prêt avec accord de principe..)

Article L761-1 3^e alinéa : Toute personne qui, sans l'accord de ses créanciers, de la commission ou du juge, a aggravé son endettement en souscrivant de nouveaux emprunts ou aura procédé à des actes de disposition de son patrimoine pendant le déroulement de la procédure de traitement de la situation de surendettement ou de rétablissement personnel ou pendant l'exécution du plan ou des mesures prévues à l'article L. 733-1 ou à l'article L. 733-4 est déchue du bénéfice des dispositions du traitement des situations de surendettement.

2) Des prêts sur critères

Principes généraux

QF inférieur ou égal à 850 € le mois de la demande.

En cas de surendettement :

La famille ne doit pas être en situation de surendettement.
Pour les prêts mobilité et PEM, la famille doit demander l'accord de la Banque de France via un formulaire spécifique (joint à la demande de prêt).

En cas de procédure de rétablissement personnel (PRP) :

La famille doit fournir une attestation sur l'honneur ou une décision du PRP, ainsi que l'accord de la banque de France via le formulaire spécifique (joint à la demande de prêt)

En cas de mesure de protection ou d'accompagnement : MASP, tutelle, curatelle, sauvegarde de justice

L'allocataire doit fournir l'accord écrit l'autorisant à contracter un prêt, par la structure ou la personne qui l'accompagne.

Remboursement :

Les prêts sur critères sont remboursés par mensualités prélevées sur les prestations familiales. Au cas où la famille ayant bénéficié d'un prêt cesserait d'être allocataire de la Caf, elle aurait à se libérer en remplissant une demande de prélevement automatique.

Le prêt peut être remboursé à tout moment, par anticipation, sur demande expresse de l'allocataire.

Cumul :

Les prêts sur critère sont cumulables mais le recouvrement mensuel sur prestations ne peut excéder 95 €, quel que soit le type de créance (Prestations familiales et/ou Action sociale : trop-perçus, prêts d'action sociale...).

En cas d'indu notifié au moment de la demande de prêt ou sur la période d'instruction du dossier, le prêt ne sera pas accordé¹

Dispositions diverses

Les contestations et les cas particuliers formulés par écrit (mail ou courrier) sont à envoyer au service d'action sociale de la Caf afin d'être soumis à la commission des aides financières individuelles (Cafi).



Siège social
56 bd Maréchal Leclerc
07207 AUBENAS Cedex

N° Tél unique

3230 Service gratuit
+ prix appel



*1 exemplaire à numériser dans la corbeille AS/AI

PRÊT MOBILITÉ - TRANSPORT

L'allocataire doit s'assurer d'être bénéficiaire de l'action sociale (cf page 8) et remplir les conditions des principes généraux page 14. Ce prêt a vocation à favoriser la mobilité des familles sous certaines conditions.

Il se décline en prêt acquisition et en prêt réparations/entretien.

Principe généraux

Ces aides doivent être en lien avec :

- Une insertion professionnelle ou un maintien dans l'emploi justifiant l'utilité d'un véhicule (inscription France Travail, entrée en formation, mission intérimaire, CDD, CDI...). Il conviendra de fournir le/les document(s) attestation de la situation.
- Une naissance ou une adoption dans un délai de 6 mois suivant l'arrivée de l'enfant.
- Une séparation de moins de 6 mois (pour le parent dépourvu de véhicule).

Ces aides sont mobilisables dans la limite d'une seule demande par dossier allocataire.

Le prêt acquisition et le prêt réparations/entretien sont cumulables.

En cas de nouvelle demande :

- prêt acquisition : étude par les services après remboursement du premier prêt accordé.
- prêt entretien / réparations : étude par les services après remboursement du premier prêt dont le plafond de 840 € a été atteint.
- au titre du prêt mobilité, il ne pourrait être étudié qu'après remboursement du premier prêt accordé. Les services administratifs se réservent le droit de présenter la deuxième demande en Commission des aides financières individuelles (Cafi).

Toutes les situations particulières détectées par les services administratifs seront transmises à la Commission des aides financières individuelles (Cafi) pour décision.

Ces aides sont délivrées dans la limite des frais engagés, selon les plafonds mentionnés et sur présentation d'un devis.

Versement du prêt :

L'aide sera versée directement au tiers, vendeur du véhicule. La Caisse se réserve le droit de refuser tout prêt aux allocataires qui seraient déjà en possession du véhicule avant l'accord de la Caf.

Le véhicule appartient à la Caf jusqu'à la fin du remboursement. Le vendeur et l'acquéreur s'engagent à laisser effectuer tous les contrôles que la Caf jugera utile.

L'opportunité de la dépense est appréciée par les services administratifs de la Caisse d'allocations familiales.

Remboursement du prêt:

La famille a le choix de la durée de remboursement dans la limite de 50 mois maximum. Le montant des mensualités est fixé par la famille mais ne pourra être inférieur à 26,23 €. Les mensualités sont prélevées sur les prestations familiales. La première mensualité sera exigible deux mois après le versement du prêt.

Prêt ACQUISITION

- ↗ Prêt dans la limite des frais engagés et plafonné à 2 500 € pour l'achat d'une voiture. Pour les familles ayant un enfant à charge de moins de 3 ans ou à naître à partir de la 20ème semaine de grossesse, le montant peut être plafonné à 3 000 €.
- ↗ Prêt dans la limite des frais engagés et plafonné à 1 050 € pour l'achat d'un deux-roues (y compris les vélos électriques).

Pour l'acquisition, les pièces justificatives suivantes doivent être fournies :

- ↗ la copie du permis de conduire auto ou moto de l'allocataire demandeur du prêt, à défaut, le certificat d'examen au permis de conduire.
- ↗ La copie du BSR pour les personnes nées après le 1er janvier 1988 ou permis AM pour les quadricycles légers de type scooter 2 roues de moins de 50 cm³, voiture sans permis, de l'allocataire demandeur du prêt.
- ↗ le certificat de non-gage (à rechercher sur internet),
- ↗ le contrôle technique datant de moins de 6 mois,
- ↗ la carte grise non barrée,



*1 exemplaire à numériser dans la corbeille AS/AFI

- ↗ l'attestation du vendeur, à retrouver avec l'imprimé de demande du prêt sur le caf.fr,
- ↗ le RIB/IBAN du particulier vendeur du véhicule ou du garagiste,
- ↗ un récépissé de déclaration d'achat, enregistré et délivré par la Préfecture pour les garagistes revendeur de véhicules dont la carte grise est barrée (ce document fait preuve auprès de l'acheteur que le véhicule est la propriété du garagiste),
- ↗ une attestation « Autos du cœur » pour les familles qui sollicitent un véhicule auprès de cette association. L'attestation fait foi et permet l'étude du dossier et justifie des pièces suivantes : contrôle technique, certificat de non-gage, carte grise non barrée, attestation du vendeur.
- ↗ A la demande du prêt, l'allocataire devra fournir un devis d'assurance auto/moto et une simulation de carte grise à effectuer sur le site « Service public - simulateur - estimer le coût du certificat d'immatriculation - données - service-public.fr

Le versement se fera sur le compte de l'allocataire sur présentation de factures acquittées par celui-ci pour les réparations et/ou l'entretien déjà effectués auprès d'un garage.

[Imprimé de demande ici](#)

[Attestation de vendeur ici](#)



Siège social
56 bd Maréchal Leclerc
07207 AUBENAS Cedex

N° Tél unique

3230 Service gratuit
+ prix appel

Prêt REPARATIONS/ENTRETIEN :

- ↗ prêt dans la limite des frais engagés et plafonnés à 840 € pour les réparations et l'entretien d'un véhicule, dans la limite de 3 demandes maximum par an.

Pour les réparations et/ou l'entretien, les pièces justificatives suivantes doivent être fournies :

- ↗ la copie du permis de conduire auto ou moto de l'allocataire demandeur du prêt.
- ↗ la copie du BSR pour les personnes nées après le 1er janvier 1988 ou permis AM pour les quadricycles légers de type scooter 2 roues de moins de 50 cm³, voiture sans permis, de l'allocataire demandeur du prêt.
- ↗ la facture ou un devis des réparations/entretien.
- ↗ la copie de la carte grise,
- ↗ le RIB/IBAN du garagiste ou magasin automobile,

L'achat de pièces détachées est accepté : fournir le RIB/IBAN du fournisseur si magasin automobile ou une facture acquittée par l'allocataire si achats de pièces sur internet. Les devis seront refusés.

DOCUMENT A JOINDRE A LA DEMANDE DE PRET MOBILITE

ATTESTATION DU VENDEUR POUR LA CESSION D'UN VEHICULE

Extrait du Règlement intérieur d'action sociale de la Caf de l'Ardèche
« L'aide sera versée directement au tiers, vendeur du véhicule. La Caisse se réserve le droit de refuser tout prêt aux allocataires qui seraient déjà en possession du véhicule avant l'accord de la Caf.
Le véhicule appartient à la Caf jusqu'à la fin du remboursement. Le vendeur et l'acquéreur s'engagent à laisser effectuer tous les contrôles que la Caf jugera utile. »

Vendeur

Je soussigné(e) :

Adresse :

Tel : mail :

atteste vendre le véhicule mentionné ci-dessous, au prix de vente : €

atteste remettre le véhicule à réception du paiement par la Caf de l'Ardèche :

Acquéreur

Nom – Prénom :

Adresse :

N° allocataire :

Informations véhicule

Type de véhicule (auto / 2 roues)

N° immatriculation du véhicule

Date de 1^{ère} immatriculation du véhicule

Marque

Kilométrage inscrit au compteur du véhicule

Présence du certificat d'immatriculation : Oui Non

- Joindre le certificat de non-gage établit depuis moins de 15 jours par le ministre de l'intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule.
- Joindre le contrôle technique de moins de 6 mois au moment de la vente.

Fait à le

Signature du vendeur

Signature de l'acquéreur



LES BENEFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE FAMILIALE

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche exerce son Action Sociale en faveur des familles allocataires domiciliées en Ardèche :

- qui assurent la charge effective et permanente d'au moins un enfant de moins de 21 ans au sens des Prestations Familiales. La famille est considérée comme ayant un enfant à charge, ou à naître à partir de la 20ème semaine de grossesse.
- et bénéficiant soit d'une prestation familiale, soit de l'Aide Personnalisée au Logement, de l'Allocation Logement Familiale, du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation de Rentrée Scolaire, de la Prime d'activité.
- et étant ressortissant du Régime Général de Sécurité Sociale y compris les régimes intégrés (agents de l'Etat, de La Poste, de France Télécom, des Industries électriques et gazières, de la SNCF, de la RATP, artisans ruraux et marins).
- avoir un QF inférieur ou égal à 850 €.

Sont donc EXCLUS :

- 1 . Les allocataires SANS ENFANT percevant uniquement :
 - l'Aide Personnalisée au Logement (APL),
 - l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
 - l'Allocation Logement Sociale (personne âgée, jeunes travailleurs) (ALS),
 - le Revenu de Solidarité Active (RSA),
 - la Prime d'Activité.
- 2 . Les familles habitant hors d'Ardèche et hors métropole.

En cas de séparation avec résidence alternée :

Pour les situations de séparation, en cas de résidence alternée déclarée à la Caf de l'Ardèche avec perception d'un partage des Allocations familiales entre les deux parents (si les deux parents sont domiciliés en Caf de l'Ardèche), ils pourront bénéficier de l'ensemble des aides sur critères et des aides sur projet.

L'objectif est de favoriser l'exercice de l'autorité parentale et la coparentalité en encourageant et facilitant les liens parents enfants fragilisés par la séparation.

Parcours arrivée d'un enfant :

- Les familles avec enfant de moins 3 ans, ou à naître à partir de la 20ème semaine peuvent bénéficier d'une majoration du montant plafond de certains prêts sur critères.

En cas de fraudes :

Sans préjuger des décisions de poursuites qui pourraient être intentées par le Directeur, tout allocataire ayant obtenu ou tenté d'obtenir indûment une (ou plusieurs) prestation(s) légale(s) ou d'action sociale, sera exclu du bénéfice de toutes les aides individuelles d'action sociale pendant DEUX ANS suivant la date de notification de la fraude délivrée par la commission compétente.



Siège social
56 bd Maréchal Leclerc
07207 AUBENAS Cedex

N° Tél unique

3230 ➤ Service gratuit
+ prix appel